



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/29/59  
22 octobre 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL:ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF DU  
FONDS MULTILATÉRAL POUR  
L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Vingt-neuvième réunion  
Beijing, 24-26 novembre 1999

**OCTROI DE PRÊTS À DES CONDITIONS DE FAVEUR**

## **Introduction**

Le présent rapport a été rédigé en application de la décision 28/48 par laquelle le Comité exécutif a pris note des quatre principes présentés par le Canada et discutés par le Comité exécutif et a décidé «d'inviter les membres du Comité exécutif à soumettre au Secrétariat des observations sur ces quatre principes, ou sur tout autre principe approprié, qui seront incorporés à un document cadre général destiné à l'examen du Comité exécutif à sa 29e réunion; et d'examiner cette question et ces principes à sa 29e réunion, à la fois au titre d'un point de son ordre du jour et dans le cadre d'une réunion informelle de grande ampleur».

### **(Décision 28/48)**

Le rapport contient les quatre principes présentés par le Canada et discutés par le Comité exécutif à sa 28e réunion, les commentaires sur les quatre principes, ainsi que d'autres principes soumis par le Burkina Faso, l'Italie, le Japon et la Suède, conformément à la décision qui précède.

Le rapport contient aussi un projet de cadre, proposé par le Secrétariat pour examen par le Comité exécutif à sa vingt-neuvième réunion, qui tient compte des principes et des commentaires des membres du Comité exécutif.

### **Principes présentés par le Canada et discutés par le Comité exécutif à la 28e réunion**

- Les gouvernements bénéficiaires ne devraient pas avoir à assumer de dettes officielles supplémentaires pour avoir accepté des projets du Fonds multilatéral comportant des méthodes novatrices de financement;
- Si un pays acceptait un projet comportant un prêt à des conditions de faveur ou des méthodes novatrices de financement, les fonds qui seraient éventuellement remboursés dans le cadre du projet serviraient, suivant la décision du Comité exécutif, à financer de nouveaux projets nécessaires dans ledit pays;
- Les paramètres des méthodes novatrices de financement seront modifiés en fonction des besoins du projet à l'examen et des capacités du pays bénéficiaire;
- L'application du système de prêts à des conditions de faveur ou des méthodes novatrices de financement exige la prévision de fonds appropriés pour couvrir les coûts administratifs.
  - i) Commentaires soumis à la 29e réunion par les membres du Comité exécutif

### Burkina Faso

1. Nous nous sommes fermement engagés vis-à-vis du taux des prêts à des conditions de faveur. Pour ce faire, nous avons tous besoin de comprendre les principes qui nous guideront.
2. Outre les principes acceptables, proposés par le Canada, il serait peut-être bon d'ajouter un cinquième principe: le principe selon lequel le taux des prêts à des conditions de faveur s'applique, dans les secteurs admissibles, à toutes les entreprises, quelles que soient leurs dimensions. Je veux qu'il soit fait référence à l'utilisateur final et nous devons réexaminer les coupes pour des projets de moins de 500 000 \$US, 1 000 000 \$US et plus de 1 000 000 \$US que nous avons décidé de revoir au cas par cas.
3. L'ensemble des principes doit être accepté par tout le monde.

### Italie

1. Les prêts devraient être complémentaires aux subventions et ne pas s'y substituer.
2. Ils devraient s'appliquer à des solutions «gagnantes» où toutes les parties prenantes trouvent un avantage.
3. Il conviendrait de rechercher des solutions équitables pour l'octroi des prêts aux petites et moyennes entreprises (PME).

Nous nous réservons le droit de faire d'autres commentaires et contributions lorsque nous aurons reçu le projet de «document-cadre général».

### Japon

Avant de commenter chacun des quatre principes, nous remercions le gouvernement du Canada pour son initiative. Nous estimons que tous les principes énoncés par le Canada sont pertinents et de nature à résoudre les problèmes liés aux prêts à des conditions de faveur.

Principe 1 (les gouvernements bénéficiaires ne devraient pas avoir à assumer de dettes officielles supplémentaires).

Ce principe est difficilement acceptable par principe car tout prêt entraîne l'obligation de rembourser. En fin de compte, à partir du moment où l'accord de prêt est conclu entre le gouvernement bénéficiaire et le Fonds multilatéral ou l'agence d'exécution au nom du Fonds, le gouvernement bénéficiaire ne peut que se voir placé devant une obligation, sous une forme ou une autre. Toutefois, si l'on considère le cas du projet géré par la Banque mondiale en Thaïlande, le gouvernement peut se voir dispensé d'une obligation directe tandis que l'entreprise privée s'engage à rembourser les frais d'achat de l'équipement et les services connexes pour lesquels le gouvernement se porte garant. Ce cas laisse entrevoir la possibilité d'élaborer un accord de prêt acceptable.

Principe 2 (réutilisation des fonds remboursés dans le même pays bénéficiaire).

Compte tenu de l'objectif des prêts à des conditions de faveur, c'est-à-dire augmenter le montant global des ressources d'aide disponibles, il ne serait pas souhaitable de décider, par avance, que les fonds remboursés seront attribués au financement de projets futurs dans le même pays bénéficiaire. Une telle disposition empêcherait le Fonds d'affecter et de gérer ces ressources de la manière la plus efficace qui soit. Et même si le Comité exécutif admet la réaffectation des fonds remboursés au pays bénéficiaire d'origine, ces fonds devraient être mis à disposition sur la base d'un prêt.

Principe 3 (les paramètres de financement dépendent des besoins et des capacités du pays bénéficiaire).

Nous approuvons ce principe. Néanmoins, dans le cadre d'accords de prêts, il est indispensable que le pays bénéficiaire et le bénéficiaire du prêt à des conditions de faveur soient solvables de manière à ne pas compromettre la base financière du Fonds.

Principe 4 (couverture des coûts administratifs).

L'imposition de coûts administratifs va de soi. Mais, si le niveau de prêt dépasse largement celui de l'assistance normale et des projets d'investissement, les 13% de coûts qui s'appliquent au programme d'appui ne devraient pas servir de base pour déterminer le niveau des coûts administratifs pour les prêts à des conditions de faveur.

### Suède

Concernant le troisième principe «les paramètres des méthodes novatrices de financement».

Les projets de conversion qui entraînent des économies dans les coûts de fonctionnement devraient, en particulier, être examinés dans le contexte des prêts à des conditions de faveur car il convient d'établir un lien direct entre le montant des économies et les termes des conditions de faveur.

Comme principe général suédois.

Un Fonds d'octroi des prêts à des conditions de faveur, au cas où il serait établi, devrait être conçu dans le cadre d'un réapprovisionnement total pour 2000-2002 ne dépassant pas le réapprovisionnement pour 1997-1999, calculé à sa valeur nette.

### **Cadre de discussion**

#### Principes généraux pour le programme d'octroi de prêts à des conditions de faveur

- Le programme de prêts devrait être complémentaire au programme de subventions et ne pas s'y substituer.

- Le recours à des prêts à des conditions de faveur ne devrait pas entraîner de dettes officielles supplémentaires pour les pays visés à l'article 5 dont une (ou des) entreprise(s) déciderai(en)t de se prévaloir du programme de prêts.

#### Souplesse de fonctionnement du programme de prêts

Le programme de prêts devrait être conçu en fonction des besoins des projets et de la capacité du pays bénéficiaire. Il devrait donc être souple dans les aspects suivants:

- Formules de financement. Le Fonds multilatéral pourrait octroyer des prêts directs, comme dans le cas du programme de remplacement de l'appareil de refroidissement thaïlandais. Le Fonds pourrait accorder des subventions qui seraient gérées comme des prêts par le pays.

Quelle que soit la formule choisie, il faudra cependant évaluer et surveiller les projets pour maintenir la valeur des ressources du Fonds.

- Recyclage des fonds. Les fonds pourraient revenir au pays concerné, mais sur la base d'un prêt. Les fonds pourraient également revenir au Fonds et être réattribués dans un souci d'efficacité maximale.

#### Critères de recevabilité

- Le programme de prêts devrait être accessible à toutes les entreprises, dans les secteurs admissibles, quelles que soient leurs dimensions.
- Les projets entraînant des économies de fonctionnement devraient pouvoir accéder au programme de prêts et les conditions de faveur pourraient être proportionnelles au montant des économies réalisées par le projet.
- Les PME devraient être traitées équitablement dans le cadre du programme d'octroi de prêts à des conditions de faveur.

#### Coûts administratifs

- Il convient que les coûts administratifs d'appui à tout programme d'octroi de prêts soient calculés à un niveau approprié.

Le niveau des coûts doit être fonction de l'importance du projet/programme et ne pas correspondre aux 13% actuels du régime des coûts d'appui pour le programme des subventions.